



Hans Muster AG
Postfach
CH-4000 Basel

SPECIMEN

**Cautionnement solidaire No. [REDACTED] du [REDACTED]
pour [REDACTED] montant [REDACTED] (en lettres: [REDACTED])**

UBS Switzerland AG, [REDACTED], se porte caution solidaire au sens des articles 492 et suivants du Code des obligations suisse envers

[REDACTED] (créancier)

jusqu'à concurrence du montant maximal de [REDACTED] (comprenant aussi les intérêts, frais et accessoires) pour les engagements de

[REDACTED] (débiteur)

concernant [REDACTED].

Le créancier ne peut faire appel au cautionnement qu'à condition que le débiteur soit en retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles. En outre, le débiteur doit avoir été sommé en vain de s'acquitter de ses obligations contractuelles ou son insolvabilité doit être notoire.

Le présent cautionnement prendra définitivement fin le [REDACTED] ("l'échéance") à moins que le créancier ne déclare par lettre recommandée parvenant à cette date au plus tard dans les mains d'UBS Switzerland AG à l'adresse ci-dessus qu'il entend se prévaloir de ce cautionnement, en indiquant la raison et le montant de l'appel.

Dans la mesure où la créance principale est elle-même déjà exigible au moment de l'échéance de notre cautionnement, le créancier doit, en outre, poursuivre juridiquement l'exécution de ses droits dans les quatre semaines qui suivent l'échéance du cautionnement et continuer ses poursuites sans interruption notable, au sens de l'art. 510 al.3 du Code des obligations suisse.

Si la créance principale n'est elle-même pas encore exigible au moment de l'échéance de ce cautionnement, la lettre recommandée, parvenant à l'échéance dudit cautionnement au plus tard dans les mains d'UBS Switzerland AG, doit, en plus, mentionner que la créance principale n'est pas encore exigible et indiquer son échéance. Dans ce cas, le créancier doit poursuivre juridiquement l'exécution de ses droits dans les quatre semaines qui suivent l'échéance de la créance principale et continuer ses poursuites sans interruption notable, au sens de l'art. 510 al.3 du Code des obligations suisse.

Cet engagement est soumis au droit suisse, le lieu d'exécution et le for juridique sont à [REDACTED].

UBS Switzerland AG